

PRIMASSURANCES

**Société en nom collectif
au capital de 3 963,67 euros
Siège social : 54, rue du Faubourg du Courreau
34000 MONTPELLIER
415 283 498 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

L'an 2025,
Le 6 août,
A 18h,

Les associés de la société PRIMASSURANCES, société en nom collectif au capital de 3 963,67 euros, divisé en 26 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis HUBAC, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Madame Céline GAÏOR, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis HUBAC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "MAGUELONE".

En conséquence, elle modifie l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*La dénomination de la Société est : **MAGUELONE.***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités d'exploitation d'un fonds de commerce d'articles de fumeurs, CBD, bimbeloterie, papeterie, journaux, dépôt de presse, loto, française des jeux, PMU, point de vente nickel, transfert d'argent, relai colis, point POSTE, articles de téléphonie, articles de souvenirs, boissons à emporter, confiserie, cigarettes électroniques, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- ***L'exploitation d'un fonds de commerce d'articles de fumeurs, CBD, bimbeloterie, papeterie, journaux, dépôt de presse, loto, française des jeux, PMU, point de vente nickel, transfert d'argent, relai colis, point POSTE, articles de téléphonie, articles de souvenirs, boissons à emporter, confiserie, cigarettes électroniques, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités.***
- ***La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.***

- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 54, rue du Faubourg du Courreau - 34000, MONTPELLIER au 8, rue Prométhée - 34990 JUVIGNAC, et ce à compter du 6 août 2025.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **8, rue Prométhée 34990 JUVIGNAC.**"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Louis HUBAC
Gérant associé



Céline GAÏOR
Associée

